

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux octobre à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes - BELLEVILLE SUR MEUSE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Poursuite de la campagne de ravalement de façade incitative sur le territoire communautaire

DGV2025_0178

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Fabrice BEAUMET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gerard STCHERBININE
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LIBERT à Madame Stéphanie COUPADE

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Synthèse de la délibération

Depuis 2015, la CA du Grand Verdun a choisi de pérenniser les dispositifs d'aides en faveur du ravalement des façades alors initiés par les anciennes Communauté de communes de Verdun et Charny.

Au vu du succès du dispositif, la campagne de ravalement de façades a alors depuis été systématiquement reconduite.

La dernière délibération afférente - DGV2022-0042- portant sur les exercices 2022 à 2025 arrivant à terme au 31 décembre, il est aujourd'hui nécessaire de pérenniser la dynamique engagée en actant la poursuite du dispositif pour les années 2026 à 2029.

• Contexte – Problématique

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun porte une campagne de ravalement de façades en direction de l'habitat privé sur l'ensemble de son territoire. Ce dispositif, conformément aux objectifs antérieurs, vise à :

- Améliorer la qualité paysagère et l'image des communes,
- Encourager la préservation et la valorisation du patrimoine bâti,
- Favoriser l'entretien régulier du parc immobilier existant,
- Contribuer à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite poursuivre cette opération pour les années 2026 à 2029 sur l'ensemble des communes qui la compose.

Afin de mieux cibler les efforts de ravalement et de garantir une continuité d'action sur les zones à

forte valeur patrimoniale, il est ainsi proposé d'actualiser le périmètre du secteur renforcé. Des

ajustements ont été réalisés, notamment au niveau des franges, de manière marginale, afin de

s'assurer d'une meilleure lisibilité du dispositif, d'en améliorer l'impact visuel et patrimonial.

Ainsi, le listing des rues mis à jour est présent en annexe du règlement joint à la présente délibération. Les autres termes du règlement en vigueur demeurent inchangés.

Les dossiers déposés seront instruits par ordre d'arrivée et validés au regard du budget annuel alloué et /ou des sommes disponibles sur l'exercice budgétaire en cours.

- Cadre et solution(s) proposée(s)

Il est donc proposé :

- de valider la reconduction du dispositif pour les exercices 2026 à 2029,
- d'acter la mise à jour du secteur renforcé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **VALIDER** la reconduction du dispositif pour les exercices 2026 à 2029,
- **ACTER** la mise à jour du secteur renforcé,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.